

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 mai 2015

DCM N° 15-05-28-21

Objet : Projet Urbain Partenarial (PUP) relatif à la réalisation et à l'entretien ultérieur des bretelles d'accès à l'espace commercial METZANINE.

Rapporteur: Mme SALLUSTI

La société Core+Metz souhaite améliorer les dessertes de l'espace commercial *METZANINE* dans le cadre de sa redynamisation et de son redéploiement commercial.

Pour ce faire, elle envisage la création d'un nouvel accès sur le boulevard Solidarité et la modification de la bretelle de sortie sur le giratoire d'accès à la VR431.

Ce nouvel accès modifie les conditions de circulation entre le giratoire dénivelé de la sortie de l'autoroute et le giratoire suivant qui dessert la zone d'activité, tant durant la phase des travaux qu'en phase définitive.

Au titre de l'intérêt général à accompagner le développement et à renforcer l'attractivité de la zone commerciale Metzanine, ainsi que de l'intérêt général à sécuriser les abords de cette zone, tant pour les automobilistes que pour les piétons, la Ville de Metz envisage de mettre en œuvre un Projet Urbain Partenarial (PUP) par voie conventionnelle avec la société Core+Metz.

Cette dernière s'engage à verser à la Ville de Metz la somme de 148 500 € TTC correspondant à 92 % du coût de réalisation des équipements. La moitié sera versée au démarrage des travaux et le solde à la réception de ceux-ci. Au titre de l'intérêt général, la Ville prend en charge 12 865 € correspondant à 8 % du coût global des travaux.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU l'article 43 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

VU les dispositions des articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du Code de l'Urbanisme,

VU le Code des Marchés Publics,

VU le décret n° 2006/975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

VU la demande de la société Core+Metz,

CONSIDERANT l'intérêt général à accompagner le développement et à renforcer l'attractivité de la zone commerciale Metzanine,

CONSIDERANT l'intérêt général qui s'attache à sécuriser les abords de cette zone, tant pour les automobilistes, que pour les piétons,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE METTRE EN ŒUVRE** un Projet Urbain Partenarial relatif à la réalisation et à l'entretien ultérieur des bretelles d'accès à l'espace commercial METZANINE, sur le boulevard Solidarité, avec la société Core+Metz.

Le montant global des travaux est estimé à 161 365 € répartis comme suit :

- ✓ 148 500 € TTC représentant 92 % du coût de l'opération, seront à la charge de la société Core+Metz.
- ✓ 12 865 € représentant 8 % de l'opération et correspondant aux frais de maîtrise d'œuvre restent à la charge de la Ville de Metz.
- **DE CONFIER** la réalisation des travaux aux entreprises et fournisseurs titulaires des marchés à bons de commande en cours,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter les marchés et les pièces contractuelles s'y rapportant et à procéder au paiement des sommes correspondantes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document contractuel se rapportant à cette opération et notamment la convention de PUP avec la société Core+Metz, ainsi que les avenants qui s'avèreraient nécessaires,
- **D'ORDONNER** l'imputation des dépenses et des recettes sur les crédits de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire
L'Adjointe Déléguee,

Patricia SALLUSTI

Service à l'origine de la DCM : Pôle Mobilité et espaces publics
Commissions : Commission de Proximité et Cadre de Vie
Référence nomenclature «ACTES» : 1.4 Autres types de contrats

Séance ouverte à 16h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 32 Absents : 23 Dont excusés : 15

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL

Relative à la réalisation et à l'entretien ultérieur des bretelles d'accès à l'espace commercial METZANINE sur le boulevard Solidarité

Préambule

En application des dispositions des articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du Code de l'Urbanisme, la présente convention est conclue entre :

LA VILLE DE METZ,
1 place d'Armes 57000 METZ
Dénommée ci-après « la Ville de Metz »

Représentée par Monsieur Dominique GROS, Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2015

d'une part,

ET

SAS Core+Metz
Dont le siège social est situé 4 rue Marivaux 75002 PARIS
Dénommée ci-après "Core+Metz"

Représentée par son Président, Monsieur Simon MARRISON, dûment habilité à cet effet

d'autre part.

La société CORE+Metz a sollicité la Ville de Metz pour un partenariat à la création d'un nouvel accès à l'espace commercial Metzanine.

Au titre de l'intérêt général à accompagner le développement et à renforcer l'attractivité de la zone commerciale Metzanine, ainsi que de l'intérêt général à sécuriser les abords de cette zone, tant pour les automobilistes que pour les piétons, la Ville de Metz souhaite répondre favorablement à cette demande.

La présente convention de projet urbain partenarial a pour objet la prise en charge financière de la création d'un nouvel accès à l'espace commercial Metzanine dont la réalisation par la Ville de METZ est rendue nécessaire par le redéploiement commercial du site.

En conséquence, il a été convenu entre les parties ce qui suit :

Article 1

La Ville de Metz s'engage à réaliser l'ensemble des équipements publics dont la liste et le coût sont fixés ci-après :

Voirie	130 000 € TTC
Eclairage	9 000 € TTC
Signalisation horizontale et verticale	2 600 € TTC
Espaces verts	6 900 € TTC
Maîtrise d'oeuvre	12 865 € HT
Total	161 365 € TTC

Article 2

La Ville de Metz s'engage àachever les travaux de réalisation des équipements prévus à l'article 1 au plus tard le 31 aout 2015.

Article 3

La société Core+Metz s'engage à verser à la Ville de Metz la somme de 148 500 € TTC correspondant à 92% du coût des travaux à sa charge selon l'échéancier suivant :

- 50% au démarrage des travaux
- le solde à la réception de ceux-ci.

La Ville de Metz prendra en charge les frais de maîtrise d'oeuvre s'élevant à 12 865 €, soit 8% du montant global.

Article 4

Le périmètre d'application de la présente convention est délimité par le plan joint en annexe 1 à la présente convention.

Article 5

En exécution d'un titre de recettes émis par le Trésorier Municipal, la Société Core+Metz s'engage à procéder au paiement de la participation de projet urbain partenarial mise à sa charge dans les conditions suivantes :

En 2 versements :

- le premier versement de 50% au démarrage des travaux
- le solde à la réception des travaux.

Article 6

La présente convention est exécutoire à compter de l'affichage de la mention de sa signature en mairie.

Article 7

Si les équipements publics définis à l'article 1 n'ont pas été achevés dans les délais prescrits par la présente convention, les sommes représentatives du coût des travaux non réalisés sont restitués à la société Core+Metz, sans préjudice d'éventuelles indemnités fixées par les juridictions compétentes.

Article 8

La durée d'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement dans le périmètre de la présente convention est de 5 ans à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention en mairie.

Article 9

La Ville de Metz restera propriétaire de l'ouvrage, le plan joint en annexe 2 définit les zones d'interventions de chacune des parties pour l'entretien, le nettoyage et la viabilité hivernale.

Article 10

Toutes modifications éventuelles des modalités d'exécution de la présente convention de projet urbain partenarial doivent faire l'objet d'avenants à la présente convention.

Fait à METZ, le

En 2 exemplaires originaux

**Pour le Maire,
L'adjointe au Maire,**

**Le Président
de la société SAS Core + Metz,**

Patricia SALLUSTI

Simon MARRISON

Annexe 1 : Périmètre d'application de la convention

Annexe 2 : Plan des zones d'interventions

CENTRE COMMERCIAL METZANINE

CREATION D'UN ACCES

PLAN DU PERIMETRE D'INTERVENTION

PÔLE MOBILITE ESPACES PUBLICS
SERVICE AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS

N° du Plan : 4597 - PRO 11 Echelle: 1/3000

DATE DE REALISATION : 19.06.2012

MODIFICATIONS :



LE DESSINATEUR
PROJETEUR

L.LELONG

LE CHEF DU SERVICE

JP.DIER

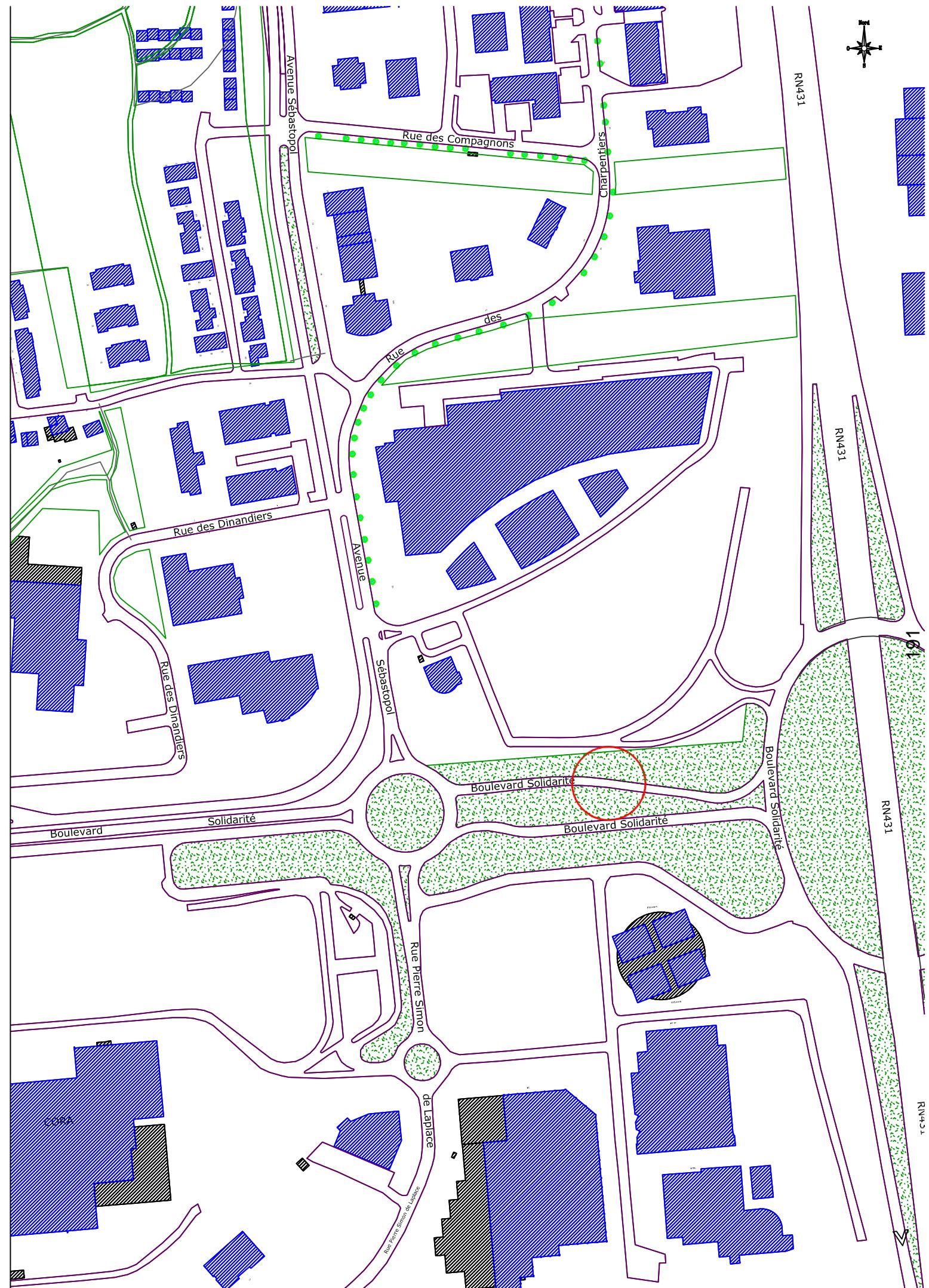
LE DIRECTEUR DU PÔLE
MOBILITE ESPACES PUBLICS

B.JOUAN-LIGNE

DIRECTEUR GENERAL DES
SERVICES TECHNIQUES

F.DUPOUY

POUR LE MAIRE
L'ADJOINT DELEGUE



CENTRE COMMERCIAL METZANINE

Création d'un accès

PLAN DES ZONES D'INTERVENTIONS

PÔLE MOBILITÉ ESPACES PUBLICS
SERVICE AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS

N° du Plan : 4597 - PRO 13

Echelle: 1/200

DATE DE REALISATION : 09.12.2014
MODIFICATIONS :



LE DESSINATEUR PROJETEUR	LE CHEF DU SERVICE	LE DIRECTEUR DU PÔLE MOBILITÉ ESPACES PUBLICS	DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES TECHNIQUES	POUR LE MAIRE L'ADJOINT DÉLEGUE
L.LELONG	JP.DIER	B.JOUAN-LIGNE	F.DUPOUY	

